

## **REGLEMENT DE LA BROCANTE DE LA CROISIERE 2017**

### **Article 1 :**

L'association sportive et culturelle de La Croisière organise "LA BROCANTE DE LA CROISIERE" **le Samedi 10 JUIN 2017 au Parc d'Activités de La Croisière**, en collaboration avec la SMIPAC et la municipalité.

### **Article 2 :**

La Brocante est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

- La demande d'inscription **dûment remplie**.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso) pour les particuliers.
- Une photocopie de la carte trois volets pour les professionnels.
- Le règlement intérieur signé.
- Le paiement correspondant à la réservation.

**Il ne sera pas envoyé d'accusé réception de votre inscription.**

**Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.**

### **Article 3 :**

La réservation minimale doit être de trois mètres, le coût est de 2,00€ par tranche de 3 mètres pour les particuliers et 5€ pour les professionnels

### **Article 4 :**

Le règlement des réservations se fera uniquement **par chèque** libellé à l'ordre du trésor public. Ce chèque sera retiré le lendemain du vide grenier/brocante.

### **Article 5 :**

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

### **Article 6 :**

Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

### **Article 7 :**

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

### **Article 8 :**

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

### **Article 9 :**

**L'entrée du vide greniers/brocante est interdite avant 06h00.** L'installation des stands devra se faire de 06h00 à 09h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans

l'enceinte du vide greniers/brocante jusque 17h00. Tout emplacement réservé et non occupé à 09h00 sera considéré comme libre.

**Article 10 :**

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

**Article 11 :**

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide greniers/brocante.

**Article 12 :**

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Préfecture de la Marne dès la fin de la manifestation.

**Article 13 :**

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

**Article 14 :**

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur. L'Association se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

**Article 15 :**

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

**Article 16 :**

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

**Article 17 :**

Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

**Article 18 :**

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

**Article 19 :**

Un chèque de caution sera demandé aux exposants professionnels à l'inscription pour emplacement propre. Et sera restitué à son départ de l'emplacement si celui-ci est rendu dans le même état de propreté où il l'a trouvé.

Le.....2017

**Signature**

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)